

Contrat de saillie de TANGELO VAN DE ZUUTHOEVE
Saison de monte 2019

ACHETEUR :

Nom :

Adresse :

.....

Tél : Mail :

CONDITIONS DE VENTE

L'acheteur achète à la SC TALMA STALLIONS une saillie de TANGELO VAN DE ZUUTHOEVE aux conditions suivantes :

1) Réservation

385,00 Euros TTC (HT 350,00 Euros et TVA 10% 35,00 Euros) de réservation en **IA congelée**

120,00 Euros TTC (HT 100,00 Euros et TVA 20% 20,00 Euros) de **frais d'envoi de semence** (sauf au Haras de Talma)

A régler à la réservation, par chèque ou virement* à l'ordre de *SC Talma Stallions*

2) Solde au 01/10 jument pleine, garantie poulain vivant

1485,00 Euros TTC (HT 1350,00 Euros et TVA 10% 135,00 Euros)

Chèque de caution à l'ordre *SC TALMA STALLIONS* à joindre au présent contrat, et encaissable au 1^{er} octobre 2019.

*Coordonnées bancaires : SC TALMA STALLIONS, 3 Talma – 08250 Grandpré
 IBAN : FR7610206084129838478883717 AGRIFRPP802

CONDITIONS D'UTILISATION

- 1) La saillie est réservée pour la jument : N° SIRE :
- 2) La jument sera inséminée dans le centre agréé de:

Adresse :

Tél : Mail :

- 3) L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent ces inséminations, et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.
- 4) Les frais de pension, de suivi gynécologique, d'honoraires vétérinaires sont à la charge de l'acheteur et seront à régler au centre d'insémination avant le départ de la jument. L'acheteur passera une convention distincte d'hébergement de sa jument.
- 5) Le prix de la saillie en **IA congelée** comprend l'utilisation de **3 paillettes** de semence congelée. L'acheteur déclare avoir connaissance du **nombre limité de paillettes**, pour toute demande de paillettes supplémentaires, la réservation sera de nouveau à régler. Le présent contrat n'est pas un achat de paillettes, les paillettes non utilisées resteront la propriété du vendeur. L'envoi des paillettes vers le centre d'insémination est facturé 100€ HT, sauf pour une utilisation au Haras de Talma.
- 6) **La semence congelée sera envoyée, seulement, après réception du présent contrat et du règlement de la réservation et des frais d'envoi de semence. L'envoi des paillettes n'est pas automatique et se fait à la demande du centre d'insémination auprès de SC Talma Stallions (06.28.45.35.99).**
 Le vendeur décline toute responsabilité en cas de problème concernant l'envoi de semence par une entreprise de transport.
- 7) Le présent contrat **n'autorise pas le recours à l'ICSI** (Injection Intra-Cytoplasmique de Spermatozoïde) ni pour la congélation d'embryons, merci de nous contacter pour un contrat spécifique à ces techniques.
- 8) La carte de saillie sera transférée au centre d'insémination, cité ci-dessus, après réception du contrat de saillie et du règlement des frais techniques. Les documents de déclaration de naissance seront envoyés au propriétaire après réception et encaissement du solde.
- 9) **Le chèque de caution du solde est à établir lors de la réservation**, le vendeur s'engage à ne pas l'encaisser avant le 1^{er} octobre 2019. L'acheteur devra faire parvenir au vendeur, avant le 1^{er} octobre, un certificat vétérinaire stipulant que sa jument est vide à cette date pour que son chèque ne soit pas encaissé. Le solde de saillie est reportable s'il n'y a pas de poulain vivant né.

CONDITIONS PARTICULIERES

.....

Fait en double exemplaire le, à

Le vendeur

L'acheteur